## Commune de Sauvigny-les-Bois

# Extrait du registre des délibérations Séance du 19 Septembre 2019

L' an 2019 et le 19 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de LECOUR Alain Maire

<u>Présents</u>: M. LECOUR Alain, Maire, Mmes: CORDELIER Josette, COUTELLE Nelly, DEPESSEVILLE Françoise, MORLEVAT Mireille, PAUCHARD Michèle, MM: AFFAIRE Jean-Luc, FLEXER Jacques, GATIGNOL Mathieu, LAFRANCE Pascal, MOREL Pascal, MORLEVAT Hervé, PEUVOT Jean-Pierre, PREGERMAIN Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : EYMERY Nadia à Mme MORLEVAT Mireille, PELLE Sandrine à M. PREGERMAIN Stéphane, MM : DEPESSEVILLE Hervé à Mme DEPESSEVILLE Françoise, MALTAVERNE Guy à Mme PAUCHARD Michèle

Excusé(s): Mme TARDIVAT Dominique

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 14

<u>Date de la convocation</u>: 13/09/2019 <u>Date d'affichage</u>: 13/09/2019

## Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture de la Nièvre le :

ie.

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : M. GATIGNOL Mathieu

## Objet des délibérations

## **SOMMAIRE**

ADMISSION EN NON VALEUR: BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: CENTRE SOCIAL D'IMPHY CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE NOMINATION AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

## Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal:

Monsieur LECOUR demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du dernier conseil.

Monsieur Pascal MOREL remarque que, comme d'habitude, le compte-rendu ne reflète pas les débats qui ont

lieu pendant les séances. Certaines remarques ou demandes n'apparaissent pas. Il avait demandé, au sujet du projet de parc de sports, que les riverains soient contactés. Cette demande n'a pas été inscrite dans le compte rendu.

Monsieur LECOUR répond que la Préfecture n'exige pas que l'intégralité des débats soit retracée dans le compte rendu, seuls les points essentiels doivent apparaître.

Monsieur Pascal LAFRANCE précise qu'il avait demandé qu'un appel d'offres soit lancé pour le même projet, cette remarque n'apparait pas non plus dans le compte-rendu.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à la majorité. (pour : 14 contre : 4 abstentions : 0)

Monsieur LECOUR remercie les habitants des Crêts de Forges et de Charbonnière qui se sont mobilisés et qui ont dégagé les rues après la tempête du 9 août 2019.

Monsieur LECOUR tient à s'expliquer sur quelques points:

Monsieur LECOUR indique qu'il n'a jamais refusé un rendez-vous, il faut juste convenir de la date et du jour selon les disponibilités de chacun.

Concernant le rendez-vous avec les riverains du projet du city parc, plusieurs personnes se sont rendues au rendez-vous alors qu'une seule personne avait demandé à être reçue.

Monsieur LECOUR tient à expliquer le plan de financement. Il est élaboré par le Maire, les élus et la secrétaire générale, il est ensuite présenté à la commission finances et est voté au moment du budget.

Monsieur MOREL souligne que dans le budget il n'est pas détaillé, une seule ligne apparait indiquant le montant total.

Monsieur LECOUR répond qu'il n'a pas besoin d'être détaillé lorsqu'on monte un dossier de DETR. On demande un plan de financement global. Il explique que la DETR correspond à 30% du montant total des travaux réalisés.

#### Discussion au sujet du projet parc de sports et de loisirs:

Concernant le projet, 18 pétitions ont été reçues à la mairie.

Monsieur AFFAIRE pense que les signataires ne sont pas contre le projet, ils sont contre l'emplacement. Ces personnes reprochent également le manque de communication.

Monsieur le Maire explique qu'il y a 55 foyers route du Lavoir, et au lotissement du Clos de la Grange, les 18 pétitions représentent que 30 % des foyers et 70% sont donc pour.

Madame COUTELLE pense qu'il ne faut pas réfléchir ainsi. Aucune réunion publique n'a été organisée pour expliquer le projet. Personne n'était au courant que les travaux commençaient. Il y a eu de la précipitation. Ce projet est un projet important mais pas vital, ça reste du loisir.

Monsieur LECOUR reconnait qu'ils se sont précipités.

Madame MORLEVAT dit qu'elle est pour la communication mais à la fois le conseil ne peut pas à chaque fois demander l'avis des riverains.

Monsieur LAFRANCE revient sur la précipitation à laquelle le projet a été lancé, précipitation à laquelle la délibération a été envoyée en Préfecture, il remet en cause la légalité du projet.

Monsieur MOREL précise que la délibération du mois de novembre n'a jamais été votée au conseil.

Monsieur LAFRANCE revient sur la légalité du projet, rien n'a été respecté. Il aurait aimé que le dossier soit montré en commission travaux. Des poursuites peuvent être engagées par les entreprises.

Madame DEPESSEVILLE pense que le conseil est réuni aujourd'hui pour faire avancer le projet.

Monsieur LECOUR informe que les conseillers ont le droit d'accès aux dossiers à la mairie sans demander l'autorisation.

Monsieur LECOUR précise que le terrain où était envisagé l'implantation du projet du parc de sport et de loisirs est prévu par le plan local d'urbanisme pour des activités sportives et de loisirs.

Monsieur LECOUR donne la parole à Monsieur PEUVOT pour présenter une nouvelle proposition.

Monsieur PEUVOT propose de faire un terrain stabilisé pour les entraînements du club de football pendant les mois d'hiver afin d'éviter de détériorer le terrain en gazon.

Monsieur MOREL fait remarquer qu'à la dernière réunion commission travaux ce n'est pas ce qui avait dit. Il avait été demandé d'organiser une réunion publique.

Monsieur LECOUR dit qu'il n'organisera pas de réunion publique.

Monsieur MOREL répond qu'un projet va être lancé sans demander l'avis des gens. Pour un projet similaire, une commune a commencé par organiser une réunion publique pour demander l'avis des gens.

Madame COUTELLE dit que si une réunion publique est organisée, on demandera ainsi l'avis des gens et les choses seront faites "démocratiquement".

Monsieur LAFRANCE dit qu'une réunion publique peut se justifier pour impliquer les Sauvignois à un projet.

Monsieur LECOUR propose que la commission travaux se réunisse pour étudier un projet et le présenter au conseil chiffré avec un cahier des charges.

M. FLEXER demande comment peut-on annuler une décision du conseil municipal qui a été prise à l'unanimité? Pourquoi le projet a été voté à l'unanimité?

Monsieur LAFRANCE explique que pour lui le projet n'est pas légal, rien n'a été respecté. Il peut être arrêté, il s'annule de fait. Des poursuites peuvent être engagées par les entreprises.

Il est d'accord que le conseil a voté pour le projet, mais il attendait une convocation à une réunion de commission travaux pour monter le projet (appel d'offres....) mais elle n'a jamais eu lieu et les travaux ont commencé.

Monsieur LECOUR reconnait que des erreurs ont été commises. Le projet sera revu.

Monsieur MOREL dit que le projet a été mené avec une extrême légèreté.

Monsieur LECOUR reconnait que des erreurs ont été commises. Il pose la question :Qui ne fait pas d'erreur? Monsieur LECOUR s'adresse à Monsieur MOREL en lui demandant si il n'a jamais fait d'erreur. Monsieur LECOUR dit à Monsieur MOREL qu'il a fait une erreur il n'y a pas si longtemps au comité de jumelage, il a remboursé des frais de déplacement sans avoir l'aval du conseil d'administration.

Monsieur LECOUR propose que la commission travaux se réunisse pour étudier un nouveau projet.

Monsieur FLEXER voudrait rajouter un point. Il pense que la commission travaux doit avoir un maximum d'éléments pour pouvoir travailler sur le nouveau projet. Il serait intéressant que chaque conseiller se renseigne dans son quartier auprès des habitants, des activités qu'ils souhaitent pratiquer (tennis, football....).

## 1. Admission en non valeur: Budget assainissement,

## réf: 2019-047: ADMISSION EN NON VALEUR: BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Sur la proposition de Monsieur le Comptable public,

Monsieur le Maire présente au conseil l'état des taxes et produits irrécouvrables (liste ANV n° 3099531111) pour des créances pour lesquelles aucune procédure contentieuse n'est plus possible. Le comptable public sollicite un effacement de dettes suite à une décision de justice ayant force exécutoire. L'ordonnateur a obligation d'établir un mandat au compte 6452 "créance éteinte".

Le montant total des sommes non recouvrées s'élève à 3 339.02 € correspondant à des titres de 2008 à 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- -Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de 2008 à 2015 pour un montant de 3 339.02 €.
- -Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019, chapitre 65.
- -Autorise Monsieur le Maire, à procéder aux opérations budgétaires nécessaires à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### 2. Subvention exceptionnelle, Centre Social d'Imphy

Monsieur le Maire présente la demande d'aide exceptionnelle du Centre Social d'Imphy adressée aux communes d'Imphy, Saint-Ouen et Sauvigny-les-Bois. Le Centre social demande à la commune une aide de 10 580 Euros dans le but de redresser les fonds propres de l'association.

Les conseillers remarquent que les problèmes financiers du centre social ne sont pas exceptionnels. Cela fait des années que c'est comme ça.

Monsieur LAFRANCE dit qu'avant de voter une aide il faudrait connaître le plan d'action du centre social pour résoudre les problèmes financiers.

Il est proposé d'attribuer une avance sur la subvention 2020.

#### réf: 2019-048: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: CENTRE SOCIAL D'IMPHY

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention exceptionnelle du Centre social d'Imphy pour un montant de 10 580 Euros.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une avance d'un montant de 10 580 Euros sur la subvention de l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## 3. Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, route de Nevers

Monsieur LAFRANCE demande si on profite de ces travaux pour passer des fourreaux ou autres pour éviter de refaire des travaux dans quelque temps et est-ce que le SIAEP a été consulté à ce sujet notamment par rapport aux branchements toujours en plomb?

Monsieur LECOUR répond que normalement les fourreaux nécessaires vont être passés et les branchements en plomb sont situés sur la commune d'Imphy.

## réf : 2019-049:CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE

Le Maire soumet au Conseil Municipal une convention entre la commune de Sauvigny-les-Bois et Orange formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques, route de Nevers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## 4. Nomination au poste d'adjoint technique

Monsieur LECOUR informe que suite au départ d'un agent technique, le poste a été ouvert. Plusieurs candidatures ont été reçues.

Monsieur MOREL remarque qu'on voit beaucoup de mouvement au sein des services techniques.

Monsieur LECOUR explique que les agents sont partis pour 150 euros de plus par mois, mais il ne sait pas à quoi correspond cette somme.

Monsieur LAFRANCE demande est-ce que la commune aurait pu s'aligner.

Monsieur MOREL demande si on a fait quelque chose pour les retenir?

Monsieur LECOUR répond que les agents ne sont pas venus demander, ils ont annoncé qu'ils partaient sans venir le voir avant.

Monsieur MOREL dit qu'on aurait pu leur proposer une somme supplémentaire.

Monsieur LECOUR répond qu'il y a un budget avec des frais de personnel. Les frais de personnel ne doivent pas dépasser 35 %.

Monsieur MOREL fait remarquer que la commune perd 25 000 euros à cause de la baisse de la taxe foncière et avec ca on pourrait payer des frais de personnel.

Monsieur LECOUR répond que la commune ne perd pas car il n'y a plus de remboursement d'emprunt de la salle des fêtes.

M. GATIGNOL dit qu'il faudrait donner plus aux agents avant qu'ils ne partent.

Monsieur PEUVOT dit qu'il avait suggéré une prime d'ancienneté.

Monsieur LAFRANCE dit que le fond du propos est de savoir si les 2 agents sont partis pour 150 euros ou si il y a d'autres problèmes.

La candidature d'Anthony SOLER a donc été retenue, il a déjà été employé à la commune du 1er juillet au 18 août 2019.

#### réf: 2019-050: NOMINATION AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire explique au conseil que suite à la mutation externe d'un agent technique, il est nécessaire pour suppléer aux services techniques et pourvoir le poste vacant de nommer un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- -décide, à compter du 30/09/2019, de nommer au poste d'adjoint technique Monsieur SOLER Anthony,
- -fixe à 35 heures par semaine le temps de travail,
- -donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette nomination.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## Questions diverses et informations diverses

- -Monsieur AFFAIRE informe le conseil des changements des locataires des logements communaux.
- logement 1 route de Chassy est loué par Justine DAVID
- logement 1er étage presbytère est loué par Thierry LAMY
- logement 29 route de l'Etang est loué par Emilie GOUARD
- logement 53 route de l'Etang est loué par Lauriane FLEURY
- -L'installation de toilette à l'étang sera étudiée par la commission travaux (emplacement, branchements,...). Un devis d'environ 20 000 Euros a été reçu auquel il faudra rajouter le coût de la réalisation d'une dalle et des branchements aux réseaux.

Des tables et des poubelles supplémentaires vont être installées à l'étang.

- -Monsieur le Maire signale que la figurine en forme de lapin a été volée à l'aire de jeux derrière la mairie.
- -Suite à la recommandation de l'architecte des Bâtiments de France, un devis a été demandé à la société BODET pour la pose d'un paratonnerre à l'église. Le montant s'élève à 14 251 Euros.
- -Concernant les travaux de l'église, on est en attente de la demande de permis de construire qui doit être établi par un architecte.
- -Des études techniques vont être lancées pour étudier le projet d'installation d'un relais de téléphonie mobile Orange sur la parcelle AD85, route de Chassy.
- -Suite à un courrier reçu de France Alzheimer, et après discussion, le conseil décide de ne pas soutenir cette association.
- -Le projet de loi "Engagement et Proximité" est évoqué. Monsieur le Maire informe les conseillers que s'ils veulent le consulter, il est à leur disposition. M. MOREL signale qu'un débat à ce sujet sera organisé sur Nevers.

- -Monsieur le Maire informe qu'un administré conteste une nouvelle fois la redevance d'assainissement. L'avocate de la commune a envoyé une copie de son mémoire produit lors de la dernière saisine. Cela engendre des frais pour la commune.
- -Madame la Présidente du comité de Jumelage remercie Monsieur le Maire et le conseil pour la participation lors de l'accueil des Allemands du jumelage Sauvigny-les-Bois / Neuhäusel.

Monsieur MOREL tient à rebondir sur l'accusation que Monsieur LECOUR lui a lancée concernant des remboursements suite au voyage en Allemagne du comité de jumelage, il aurait donné de l'argent sans avis du conseil d'administration. Monsieur LECOUR répond qu'il ne s'agit pas d'une accusation mais d'une constatation. Monsieur MOREL tient à expliquer que chaque famille qui s'est rendu en Allemagne a reçu la somme de 100 € par chèque pour couvrir les frais de déplacement ce qui a fait économiser la somme de 2 500 Euros au comité de jumelage. M. MOREL précise qu'il n'a pas touché un centime. M. LECOUR dit que des frais ont été remboursés sans l'aval du conseil d'administration. M. MOREL explique que c'était prévu, tout le monde était d'accord.

-Monsieur LAFRANCE demande si le département a été contacté pour l'affaissement de la route dans le virage de l'étang. Monsieur PEUVOT répond qu'ils sont venus sur place, une personne spécialiste dans les ouvrages de pont doit s'occuper du dossier.

En mairie, le 20/09/2019

Le Maire,

Alain LECOUR.